

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois

Herausgeber: Bernischer Lehrerverein

Band: 11 (1909-1910)

Heft: 5

Rubrik: Bernischer Mittellehrerverein = Société des Maîtres d'école moyenne

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

an die Sektionspräsidenten verschickt, der mit regionalen Unterschriften zu versehen und zu verteilen ist, wo die Sektionsvorstände dies für notwendig und zweckmässig erachten.

Doch soll dieser Aufruf nirgends und unter keinen Umständen durch Lehrer oder in ihrem Auftrag durch Schulkinder verteilt werden. Es müssen andere Personen (Schulfreunde) damit beauftragt werden.

Bernischer Mittellehrerverein.

Revision des Sekundarschulgesetzes.

Auszug aus dem Vortrag des Herrn Sekundarlehrer Habersaat, gehalten an der Hauptversammlung B. M. V. vom 27. August 1909.

Nachdem in den achtziger Jahren ein Versuch zur Revision des bernischen Sekundarschulgesetzes wegen ungünstiger Zeitlage aufgegeben werden musste, hat der B. M. V. die Revision in diesem Jahre wieder an die Hand genommen, und sämtliche Sektionen des B. M. V. betonen die Wünschbarkeit einer baldigen Revision. Die dem Zentralvorstand des B. M. V. eingereichten Thesen zielen alle darauf hin, die Sekundarschule auf den Boden einer Volksschule zu stellen und möglichst allen Schichten der Bevölkerung zugänglich zu machen. Nach bestehendem Gesetz kann sie diese Bedingung nicht erfüllen, da zu viele Bestimmungen den Eintritt und den Besuch der Sekundarschule erschweren. Die Gemeinden haben nämlich das Recht, von den Schülern ein Schulgeld bis zur Höhe von Fr. 60 zu fordern, und zahlreiche Schulen machen von diesem Rechte ausgiebigen Gebrauch. Von sämtlichen 97 Sekundarschulen des Kantons Bern beziehen gar kein Schulgeld 11 Schulen; nur von auswärtigen Schülern fordern Schulgeld 32 Schulen in der Höhe von Fr. 12—60, 54 Schulen sodann verlangen ein Schulgeld von allen Schülern von Fr. 20—60, wobei allerdings grösstenteils Ermässigung eintritt, wenn mehrere Kinder einer Familie die gleiche Schule besuchen. Zum Schulgeld kommen nach dem Gesetz noch Aufnahme- (Fr. 5) und Promotionsgebühren (Fr. 2), so dass einem Familienvater ganz bedeutende finanzielle Opfer auferlegt werden, wenn er seine Kinder in die Sekundarschule schicken will, da meistentenfalls zu diesen Auslagen noch die Auslagen für Schulmaterial etc. hinzukommen, und es ist begreiflich, dass viele Eltern sich aus diesem Grunde gezwungen sehen, ihre Kinder in die Primarschule zu schicken.

Société des Maîtres d'école moyenne.

Revision de la loi sur les écoles secondaires.

Extrait du rapport de M. Habersaat, maître secondaire, fait à l'assemblée générale B. M. V., le 27 août 1909.

Un essai de revision de la loi sur les écoles secondaires bernoises fut tenté dans les années 80 déjà, mais dut être abandonné par suite d'inopportunité. Le B. M. V. vient d'étudier à nouveau cette question. Toutes les sections expriment le désir d'une revision prochaine. Toutes les conclusions parvenues au C. C. tendent à faire de l'école secondaire une école vraiment populaire accessible à toutes les classes de la population. La loi actuelle ne répond pas à cette dernière condition, car elle contient trop de clauses qui rendent difficiles l'accès et la fréquentation de l'école secondaire. Les communes ont notamment le droit d'exiger des élèves une contribution scolaire qui peut atteindre fr. 60. 54 écoles réclament de tous les élèves une contribution de fr. 20 à 60; la plupart d'entre elles accordent pourtant une réduction lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent la même école. La loi prévoit en outre un droit d'entrée de fr. 5 et une contribution de fr. 2 à chaque promotion, de sorte qu'un père de famille doit s'imposer de lourds sacrifices financiers s'il veut envoyer ses enfants à l'école secondaire. Il faut en effet ajouter à ces dépenses, dans de nombreuses communes, les frais pour le matériel scolaire, etc. Dans ces conditions, il va de soi que beaucoup de parents sont contraints d'envoyer leurs enfants à l'école primaire. Il est vrai que la loi prévoit aussi des places gratuites (l'Etat s'en réserve deux et les communes sont tenues d'en créer deux sur 30 élèves), mais il règne à cet égard dans le canton la plus grande inégalité. Le nombre des places gratuites varie selon les écoles du 2% au 60% des élèves, aussi les places gratuites ressemblent-elles fréquemment à une aumône.

Allerdings sieht das Gesetz auch Freistellen vor (2 beansprucht der Staat, auf je 30 Schüler sollen 2 weitere Freistellen kommen). In der Vergabung der Freistellen herrscht nun aber im Kanton die grösste Ungleichheit (die Zahl der Freistellen beträgt an den verschiedenen Schulen 2—60% der Schüler) und zudem haben die Freistellen oft den Geruch eines Almosens. Daher müssen wir als erste Forderung Abschaffung dieser Schulgelder und Gebühren verlangen.

Dadurch erwachsen allerdings den Gemeinden bedeutende Mehrkosten (Ausfall an Schulgeld circa Fr. 150,000), und schwer belasteten Gemeinden müsste der Staat durch ausserordentliche Staatsbeiträge nachhelfen, ähnlich wie er es in der Primarschule auch tut.

Ueber die Aufnahme neuer Schüler, Eintrittsalter und Art der Aufnahme sind die Meinungen sehr geteilt. Für die bernischen Verhältnisse empfiehlt es sich, am bisherigen Eintrittsalter, zurückgelegtes viertes Primarschuljahr, festzuhalten; einer Probezeit von 3—6 Monaten gebührt der Vorzug vor einer Aufnahmsprüfung mit all ihren nachteiligen Folgen. Um aber allen Bedürfnissen gerecht zu werden, könnte man den Schulkommissionen die Einschaltung einer Aufnahmsprüfung gestatten. Den neuern Bestrebungen, die Schule immer mehr zu einer Arbeitsschule zu gestalten, müssen wir Rechnung tragen durch Aufnahme des Handarbeitsunterrichts für Knaben und des Haushaltungsunterrichts für Mädchen in das Verzeichnis der fakultativen Fächer.

Bestimmungen über Schülerzahl, Absenzenwesen, Ferien könnten dagegen eventuell in einem Reglement den jeweiligen Verhältnissen angepasst werden.

Die Wahl der Sekundarlehrer überträgt das bestehende Gesetz den Schulkommissionen; sie unterliegen der Bestätigung durch den Regierungsrat. Entgegen einem Vorschlag, die Wahlen den Gemeindeversammlungen zu übertragen, empfiehlt der K. V. aus verschiedenen Gründen am bisherigen Modus festzuhalten. Wiederwahlen sollten die Form von Bestätigungswahlen, ähnlich der Primarlehrer- und Pfarrerwahlen, haben. Die Wahlfähigkeit soll durch ein Patent erworben werden.

Dass die Besoldungsverhältnisse der bernischen Mittellehrer, trotzdem sie sich in den letzten Jahren bedeutend verbessert haben, auch heute noch nicht genügende sind, zeigen am besten Vergleiche mit andern Kantonen und Berufsarten.

Eine Zusammenstellung der Anfangsbesoldungen der bernischen und zürcherischen Sekundarlehrer ergibt folgende Durchschnittszahlen:

Nous réclamons donc avant tout la suppression de toute contribution scolaire.

Cette suppression grèvera lourdement le budget des communes (fr. 150,000) et l'Etat devra, par des subventions extraordinaires, venir en aide aux communes trop chargées, comme il le fait déjà pour l'école primaire.

Pour ce qui concerne l'admission de nouveaux élèves, l'âge d'entrée et les procédés d'admission, les opinions sont partagées. Il est recommandable pour nos circonstances de s'en tenir à l'âge d'entrée actuel, soit la 4^e année d'école primaire accomplie, et d'imposer un temps d'essai de 3 à 6 mois qui parerait aux désagréments de l'examen d'admission. Afin de tenir compte de tous les besoins, on pourrait autoriser les commissions scolaires à organiser un examen. Pour répondre aussi aux tendances modernes de faire de plus en plus de l'école une école de travail, nous réclamons l'introduction, comme branches facultatives, des travaux manuels pour les garçons et de la tenue du ménage pour les filles.

Quant au nombre d'élèves, aux absences, aux vacances, un règlement spécial pourrait tenir compte des circonstances spéciales.

La nomination des maîtres secondaires est du ressort des commissions scolaires sous réserve de ratification par le Conseil-exécutif. Répondant à une proposition qui laisserait l'élection aux assemblées communales, le C. C. recommande de s'en tenir au procédé actuel. Les réélections revêtiront la forme d'une confirmation comme pour les instituteurs primaires et les pasteurs. L'éligibilité s'acquiert par un brevet.

Bien que les traitements des maîtres secondaires bernois se soient passablement améliorés ces dernières années, ils sont encore insuffisants, ce que nous prouve une comparaison avec d'autres cantons ou d'autres professions. Nous donnons ci-dessous le traitement initial moyen des maîtres secondaires dans les cantons de Berne et de Zurich.

	Traitement initial		
	Berne 1908	Zurich 1906	Différence
	Fr.	Fr.	Fr.
Ecole second. à 1 classe	—	2988	—
» » » 2 »	2783	3240 *	543
» » » 3 »	2826	3493 *	333
» » » 4 »	2930	3667 *	263
» » » 5 »	3200	3700 *	500
» à plus de 5 »	3600	3867 *	267

* Actuellement beaucoup plus élevé.

Bien que les traitements au canton de Zurich soient beaucoup plus élevés, ils furent encore déclarés insuffisants au Grand Conseil zurichois qui vota pour 1909 les augmentations d'âge suivantes:

	Anfangsbesoldungen		Differenz
	im Kanton Bern 1908	im Kanton Zürich 1906	
	Fr.	Fr.	
1klassige Sek.-Schulen	—	2988	—
2 » »	2783	3240*	543
3 » »	2826	3493*	333
4 » »	2930	3667*	263
5 » »	3200	3700*	500
Mehrklassige »	3600	3867*	267

* Heute bedeutend höher.

Trotz der bedeutend höhern Besoldungen im Kanton Zürich wurden diese im Kantonsrat als ungenügend bezeichnet und pro 1909 Teuerungszulagen ausgerichtet für

Besoldungen bis Fr. 3000 (6 Fälle)	Zulage Fr. 250
» » » 3500 (38 »)	» » 200
» » » 4000 (66 »)	» » 150

Auch die Besoldungen bernischer Bezirksbeamter, Beamter, die sich betreffend Vorbildung grossenteils mit den bernischen Sekundarlehrern nicht messen können, sind bedeutend höher.

Anfangsbesoldung Fr. 3000 bis 5000 je nach Klasse, nebst 4 Alterszulagen von je Fr. 200 von 4 zu 4 Jahren.

Die Besoldungen der Sekundarlehrerinnen, mit gleichem Studiengang wie die Sekundarlehrer, schwanken zwischen Fr. 2000 bis 3000, sind also ebenfalls ganz ungenügend. Auch die Lehrer an höhern Schulen sind im Kanton Bern bedeutend schlechter besoldet als im Kanton Zürich. Die bernischen Mittellehrer sind daher nicht etwa unbescheiden, wenn sie ebenfalls eine Erhöhung ihrer Anfangsbesoldung auf Fr. 3000 (in der Diskussion auf Fr. 3200 erhöht) erstreben, sowie Ausrichtung von Alterszulagen, gleich wie an die Bezirksbeamten, verlangen. Lehrerinnen sollten den Lehrern gleichgestellt werden.

Trotzdem das alte Gesetz keine Alterszulagen kennt, werden gegenwärtig solche ausgerichtet an 54 von 97 Sekundarschulen, teils einmalige, teils zwei-, drei- und viermalige.

Die Erhöhung der Besoldungen hätten Mehrauslagen von rund Fr. 300,000 zur Folge, in welche sich Staat und Gemeinden zu teilen hätten.

Während der Staat an Bauten für die Primarschule Beiträge bis zu 10 % der Bausumme leistet, sind solche Beiträge für Sekundarschulbauten auf Fr. 5000 beschränkt. An die Unentgeltlichkeit der Lehrmittel, Schülerspeisungen, Bibliotheken etc. an den Sekundarschulen leistet der Staat gar keine Beiträge. Als eine Volksschule sollte die Sekundarschule auch hier gleich behandelt werden wie die Primarschule. Für die bedeutenden Mehrauslagen könnte der Staat die Erhöhung der Bundessubvention und ihre Ausdehnung auf die Sekundarschulen anstreben.

Pour traitements jusqu'à

fr. 3000 (6 cas)	augmentation	fr. 250
> 3500 (38 >)	>	> 200
> 4000 (66 >)	>	> 150

Même les traitements des fonctionnaires bernois, fonctionnaires qui, pour la plupart, ne sauraient comparer leur culture à celle des maîtres secondaires bernois, sont beaucoup plus élevés.

Traitement initial fr. 3000 à 5000 selon la classe, plus 4 augmentations successives de fr. 200 tous les 4 ans.

Les traitements des institutrices secondaires qui font les mêmes études que leurs collègues masculins oscillent entre fr. 2000 et 3000; ils sont également tout à fait insuffisants. Les maîtres aux écoles supérieures de notre canton sont aussi plus mal rétribués que ceux du canton de Zurich. On ne peut par conséquent pas du tout taxer le corps enseignant secondaire bernois d'immodestie quand il propose d'élever le traitement initial à fr. 3000 (lors de la discussion fr. 3200) et de fixer les mêmes augmentations d'âge que pour les employés de l'Etat. Institutrices et instituteurs devraient être placés sur le même pied.

Bien que la loi ne connaisse pas les augmentations successives pour raison d'âge, 54 écoles sur 97 en accordent à leur personnel enseignant, soit une, deux, trois ou quatre fois.

L'Etat et les communes auraient à supporter les dépenses occasionnées par l'amélioration des traitements.

L'Etat alloue pour la construction d'écoles primaires des subsides atteignant jusqu'au 10 % du coût total alors qu'il limite à fr. 5000 le subside accordé pour une école secondaire.

En outre, l'Etat n'accorde aucun subside aux écoles secondaires pour la gratuité des moyens d'enseignement, la distribution d'aliments aux enfants nécessiteux, pour les bibliothèques, etc. Comme école populaire, l'école secondaire devrait être traitée de la même manière que l'école primaire. Pour faire face à toutes ces exigences, l'Etat pourrait recourir à une augmentation de la subvention fédérale et demander son extension à l'école secondaire.

La loi prévoit pour les anciens maîtres une pension de retraite dont le montant est fixé, selon les circonstances pour chaque cas particulier, par le Conseil-exécutif. Une caisse pour veuves et orphelins n'est pas prévue dans la loi actuelle. Le corps enseignant universitaire et le corps enseignant primaire jouissent d'une caisse pour veuves et orphelins, faut-il que les maîtres secondaires s'en aillent les mains vides?

Pour ce qui concerne les remplacements pour cause de maladie ou de service militaire, le corps enseignant secondaire supporte seul les frais du

An alte Lehrer sieht das Gesetz die Ausrichtung einer Alterspension vor, deren Höhe von Fall zu Fall, je nach den Verhältnissen, durch den Regierungsrat festgesetzt wird. Eine Witwen- und Waisenversorgung jedoch kennt das alte Gesetz nicht. Für die Hochschullehrer und Primarlehrer ist in dieser Beziehung gesorgt. Sollen die Mittellehrer allein leer ausgehen?

Ganz ähnlich liegen die Verhältnisse betreffs Stellvertretung, indem die Kosten der Vertretung sowohl bei Krankheit wie bei Militärdienst ganz dem Mittellehrer aufgebürdet wurden. Beim Tode eines Mittellehrers haben die Hinterlassenen noch für Stellvertretung zu sorgen.

Zum Schluss könnte noch die Frage aufgeworfen werden, ob nicht mit der Revision des Sekundarschulgesetzes der Kampf gegen das Inspektorat nochmals aufgenommen werden sollte. Grundsätzlich steht der B. M. V. dem Inspektorat auch heute noch ablehnend gegenüber; aus taktischen Gründen empfiehlt es sich jedoch, den Kampf auf eine gelegeneren Zeit zu verschieben und sich vorläufig mit den bestehenden Verhältnissen abzufinden.

Für das weitere Vorgehen in der Revisionsfrage stehen zwei Wege offen. Entweder kann der B. M. V. eine fertige Gesetzesvorlage ausarbeiten und den Behörden zur Begutachtung vorlegen oder er ersucht die Unterrichtsdirektion in einem begründeten Gesuch, die Revision an die Hand zu nehmen. Letzterer Weg ist der gebräuchliche und hat am meisten Aussicht auf Erfolg; er ist daher in erster Linie zu wählen.

Versicherungsangelegenheit.

Alle fünf Versicherungsvarianten liegen nun fertig ausgearbeitet vor. Herr Prof. Dr. Graf hat uns sein Material mit den Resultaten der vorbereitenden Arbeiten der versicherungstechnischen Kommission eingesandt. Der K. V. hat es sofort in Druck gegeben, und es wird, sobald es die Druckpresse verlässt, jedem Mitglied des Vereins zugesandt werden.

Herr Prof. Graf hat dem B. M. V. nur über seine Barauslagen Rechnung gestellt (Fr. 353.65); auf ein Honorar hat er in hochherziger Weise verzichtet. Und doch haben er, wie auch die beiden andern Mitglieder der Kommission, die Herren Dr. Bohren und Dr. Adrian Renfer, eine ausserordentlich langwierige, zeitraubende und mühsame Arbeit mit der Berechnung aller Varianten bewältigt. Der K. V. spricht auch an dieser Stelle Herrn Prof. Dr. Graf und den Herren Dr. Bohren und Dr. Renfer namens des B. M. V. den wärmsten und verbindlichsten Dank aus für ihre umfangreiche und gewissenhafte Arbeit und

remplacement. Les héritiers d'un maître décédé sont même obligés de rétribuer le remplaçant du défunt.

En terminant, on pourrait se demander si à l'occasion de la revision de la loi on ne devrait pas reprendre encore une fois la campagne contre l'inspectorat, En principe, le B. M. V. est opposé à l'inspectorat, mais pour des raisons de tactique il est pourtant recommandable de renvoyer la lutte à un temps plus opportun et à subir les circonstances créées par le décret du Grand Conseil.

Deux voies nous sont ouvertes pour poursuivre la revision de notre loi. Notre société peut préparer un projet de loi complet et le soumettre à la discussion des autorités, ou bien adresser à la Direction de l'Instruction publique une requête motivée tendant à la revision désirée. Cette dernière manière de procéder est la plus courante et offre plus de garantie de succès, c'est pourquoi ce sera notre première démarche.

Question d'assurance.

Les cinq variantes sont maintenant terminées. M. le Prof. Dr Graf nous a fait parvenir son matériel, ainsi que les résultats des travaux préparatoires de la commission technique d'assurance. Le C. C. s'est de suite occupé de l'impression de ce travail qui parviendra à chaque membre de la société, au sortir de presse.

M. le Prof. Graf adresse au B. M. V. le compte de ses débours seulement (fr. 353.65) et renonce généreusement à des honoraires. Il a pourtant accompli, ainsi que les deux autres membres de la commission, MM. les Drs Bohren et Renfer, un travail fastidieux, pénible même et de longue haleine. Au nom de la société, le C. C. exprime ici à M. le Prof. Dr Graf et à ses deux collaborateurs, MM. les Drs Bohren et Renfer, ses plus chaleureux remerciements pour leur long et consciencieux travail et pour l'amabilité avec laquelle ils mettent leurs capacités au service de la société.

Pour éviter de gros frais, il a été décidé, après entente avec le président de la section du Jura,

für die Liebenswürdigkeit, mit der sie ihre Kräfte dem bernischen Mittellehrerstand zur Verfügung stellten.

Eine Uebersetzung der Broschüre ins Französische wurde im Einverständnis mit Herrn Dr. Sautebin, dem Präsidenten der Sektion Jura, der grossen Kosten wegen unterlassen. Wir nahmen an, die Herren Kollegen im Jura seien liebenswürdig genug, uns dieser Unterlassung wegen, die im Interesse der Vereinsfinanzen geboten war, nicht zu zürnen.

Bundessubvention.

Die Verhandlungen der Hauptversammlung und namentlich das Votum des Herrn Regierungsrat Lohner haben uns deutlich den Weg gewiesen, der allein zu einer durchgreifenden Reform unserer Sekundarschulorganisation im Sinne unserer Vorschläge führt. Diese Reform in ihren wesentlichen Forderungen ist für absehbare Zeiten *ohne Ausdehnung der Bundessubvention auf die Sekundarschule* undenkbar. Unsere nächste und eifrigste Arbeit muss also der Verwirklichung dieses Postulates gewidmet sein. An der letzten Hauptversammlung kam eine vom K. V. beschlossene und vom Schriftführer des Vereins ausgearbeitete Eingabe an die Direktion des Unterrichtswesens zur Sprache, in der unserm Unterrichtsdirektor das Gesuch unterbreitet wurde, die Frage an der Erziehungsdirektorenkonferenz vorläufig zur Sprache zu bringen, damit schon jetzt zum mindesten eine Subkommission ernannt würde, die sich mit dem Studium der Angelegenheit zu befassen hätte. Die Eingabe hatte also durchaus nur anregenden Charakter, und wir setzen als selbstverständlich voraus, dass später die gesamte schweizerische Lehrerschaft in einer weit eingehender begründeten, auf weitschichtigem und wohlverarbeiteten Enquete-Material fussenden Eingabe an die Bundesversammlung gelangen würde. Wir wollten also in keiner Weise den S. L. V. umgehen, sondern nur veranlassen, dass gleichzeitig mit dem S. L. V. auch die Erziehungsdirektorenkonferenz an das Studium der Frage herantrete. Wir hatten ja schon im Juli dieses Jahres dem Zentralvorstand des S. L. V. den Wunsch unterbreitet, es möchte eine Studien- und Propagandakommission, bestehend aus Vertretern des S. L. V. und sämtlicher kantonaler Lehrervereine, gebildet werden, mit dem ausschliesslichen Zweck, die Frage der Erhöhung der Bundessubvention und ihrer Ausdehnung auf die Sekundarschule gründlich zu prüfen, ungesäumt in sämtlichen Kantonen die nötigen Erhebungen zu veranstalten und alle für eine baldige Verwirklichung des Postulates notwendigen Schritte zu unternehmen.

M. le Dr Sautebin, de renoncer à la traduction en français. Nous sommes certains que nos collègues jurassiens ne nous en voudront pas de ce fait, puisqu'il y va de l'intérêt de nos finances.

Subvention fédérale.

Les délibérations de l'assemblée générale et surtout l'opinion de M. le conseiller d'Etat Lohner nous ont indiqué la voie qui seule peut conduire à une réforme complète de notre organisation scolaire secondaire dans le sens de nos propositions: Cette réforme est irréalisable dans ses exigences les plus importantes et impossible dans un temps assez rapproché, *sans l'extension de la subvention fédérale à l'école secondaire*. Nous devons donc consacrer toute notre ardeur à la réalisation prochaine de ce postulat. Lors de la dernière assemblée générale, il fut question d'une enquête, décidée par le C. C. et élaborée par le secrétaire de l'association, à adresser à la Direction de l'Instruction publique. Cette enquête a été soumise à notre directeur de l'Instruction publique en le priant de vouloir bien en discuter à la conférence des directeurs de l'Instruction publique, afin que maintenant déjà on puisse nommer une commission pour l'étude de cette question. Notre enquête n'avait pas d'autre but que de donner la première impulsion, et nous tenions pour certain, dès le début, que plus tard le corps enseignant suisse tout entier adresserait à l'Assemblée fédérale une enquête motivée beaucoup plus détaillée, mieux travaillée et plus étendue. Nous ne voulions donc en aucune manière éviter le S. L. V., mais simplement provoquer une étude parallèle de la question au sein de la conférence des directeurs d'Instruction publique. Nous avons du reste exprimé le vœu, en juillet déjà, au C. C. du S. L. V. de constituer une commission d'étude et de propagande, composé de représentants du S. L. V. et de toutes les associations cantonales et ayant pour tâche spéciale d'examiner à fond la question de l'augmentation de la subvention fédérale et de l'extension de celle-ci à l'école secondaire. Cette commission rechercherait sans tarder dans tous les cantons les données nécessaires et entreprendrait toutes démarches utiles pour une réalisation prochaine du postulat.

A l'assemblée des délégués du S. L. V. qui eut lieu le 9 octobre à Winterthur, M. Fritschi présenta un excellent rapport sur la question

An der Delegiertenversammlung des S. L. V., die am 9. Oktober in Winterthur stattfand, ist nun die Sache zur Sprache gekommen. Herr Präsident Fritschi brachte ein treffliches Referat über die vom B. M. V. angeregte Frage. Er begründete in vorzüglicher Weise die Notwendigkeit der Bundesunterstützung für die schweizerischen Sekundarschulen, wies aber mit besonderem Nachdruck auf die Schwierigkeiten hin, denen unser Verlangen begegnen werde (z. B. auf die Frage der Einbeziehung der konfessionellen Kollegien der Innerschweiz, auf die Misere unserer Bundesfinanzen u. s. w.). Er war der Ansicht, dass sich die Ausdehnung der Subvention auf die Sekundarschulen am besten auf Grund des Wohlfahrtsartikels der Bundesverfassung verwirklichen lasse. Die Sekundarschulen würden dann einfach aus den nämlichen Gründen vom Bunde unterstützt, die für die Subventionierung der gewerblichen, kommerziellen und industriellen Schulen geltend gemacht worden sind. Herr Fritschi stellte namens des Zentralkomitees des S. L. V. den Antrag:

«Die Delegiertenversammlung überweist die Anregung, es sei die finanzielle Unterstützung des Bundes für Sekundar- und Mittelschulen anzubeglehen (zu verlangen, herbeizuführen) dem Zentralvorstand zur weiteren Prüfung und Behandlung und beauftragt ihn, zunächst eine Erhebung über die ökonomische Situation der Sekundar- und Mittelschulen und ihrer Lehrerschaft anzuordnen.»

Der Schriftführer des B. L. V. war vom K. V. des B. M. V. beauftragt worden, für die Anträge des B. M. V. an der Delegiertenversammlung einzustehen. Er wies darauf hin, dass eine energische Aktion für die Erhöhung der Bundessubvention und ihre Ausdehnung auf die Sekundar- und Mittelschulen so bald als irgend möglich einsetzen müsste, wenn überhaupt die Frage in absehbarer Zeit verwirklicht werden sollte. Diese Aktion, die namentlich wegen der kantonalen Enquêtes, die das notwendige Material zu liefern haben, eine ganz gewaltige Arbeit erfordert, sollte auf der allerbreitesten Grundlage aufgebaut werden. Die ganze schweizerische Lehrerschaft ist dazu heranzuziehen. Der S. L. V. hat aber nur in einzelnen Kantonen die Mehrzahl der Lehrer als Mitglieder gewonnen. In den meisten Kantonen werden die kantonalen Vereine die Hauptarbeit in Bezug auf die Lieferung des Materials und die Veranstaltung von Enquêtes besorgen müssen. Wenn wir aber den kantonalen Vereinen so grosse Arbeit zumuten, so sollten wir sie auch zur Beratung der Frage heranziehen, um sie dabei zugleich für ein gemeinsames und zielbewusstes Vorgehen zu gewinnen. Da uns die Anträge des Herrn Referenten trotz einer Anfrage nicht be-

soulevée par le B. M. V. Il démontra la nécessité de l'appui financier de la Confédération pour les écoles secondaires suisses, mais fit remarquer aussi les difficultés que rencontrera notre tentative (question des collèges à base confessionnelle dans la Suisse centrale — misère de nos finances fédérales, etc.). Il exprima l'opinion que l'extension de la subvention fédérale à l'école secondaire serait plus facile à atteindre en se basant sur l'article 2 de la Constitution fédérale. Les écoles secondaires seraient alors soutenues de la Confédération pour les mêmes raisons que les écoles professionnelles, commerciales et industrielles. Au nom du C. C. du S. L. V., M. Fritschi fit la proposition suivante:

«L'Assemblée des délégués assigne au C. C. la tâche d'étudier la question du soutien financier des écoles secondaires et écoles moyennes par la Confédération et le charge de dresser tout d'abord le tableau de la situation économique de ces écoles et de leur corps enseignant.»

Le secrétaire du B. L. V. avait été délégué par le C. C. pour soutenir la proposition du B. M. V. Il engagea à une action énergique pour obtenir, dès que possible, l'augmentation de la subvention fédérale et son extension aux écoles secondaires et écoles moyennes, pour autant que la question soit réalisable dans un temps pas trop éloigné. Cette action qui exige une grosse somme de travail, nécessitée notamment par les enquêtes cantonales qui livreront le matériel nécessaire, devra se faire sur les bases les plus larges possibles. C'est le corps enseignant suisse tout entier qui doit se mettre à l'œuvre. Malheureusement, ce n'est que dans quelques cantons que le S. L. V. possède une majorité des instituteurs. Dans la plupart des cantons, ce seront les associations cantonales qui devront s'occuper de la grande tâche de l'organisation des enquêtes. Mais si nous confions aux associations cantonales un travail aussi important, nous devons aussi les inviter aux délibérations afin de concentrer toutes les forces disponibles vers le but commun. Comme les propositions du rapporteur ne nous avaient pas été communiquées, malgré notre demande, M. le Dr Trösch soumit la conclusion suivante:

«L'Assemblée des délégués du S. L. V. charge son C. C. de convoquer au plus tôt une assemblée de quelques représentants des sections du S. L. V. et des associations cantonales dans le but: a. de discuter la question de l'augmentation de la subvention fédérale et de l'extension de celle-ci à l'école secondaire et à l'école moyenne; b. de constituer un comité chargé de mener à chef la réalisation des deux postulats.»

M. le Dr Böschenstein appuya vivement cette dernière proposition qui trouva de l'écho au sein

kannt gegeben worden waren, brachte Dr. Trösch den Antrag ein:

Die Delegiertenversammlung des S. L. V. beauftragt seinen Zentralvorstand, beförderlichst eine Versammlung von einzelnen Vertretern der Sektionen des S. L. V. und der kantonalen Lehrervereine zusammenzuberufen, die den Zweck hat, die Frage der Erhöhung der Bundessubvention und ihre Ausdehnung auf die schweizerischen Sekundar- und Mittelschulen zu besprechen und einen Ausschuss mit denjenigen Massnahmen zu beauftragen, die geeignet sind, die Verwirklichung der beiden Postulate energisch zu fördern.

Herr Dr. Böschenstein unterstützte lebhaft diesen Antrag, der auch aus der Mitte der Versammlung in der Weise Zustimmung fand, dass zwar der Antrag des Referenten angenommen werden solle, dass man dabei aber die Anregungen des B. M. V. berücksichtigen möge.

Nach einer Erklärung des Herrn Referenten, der Zentralvorstand werde diesem Wunsche entgegenkommen, zog Dr. Trösch seinen Antrag zurück und der Antrag des Referenten wurde mit Einstimmigkeit angenommen.

de l'assemblée qui fut d'avis d'accepter la conclusion du rapporteur en tenant compte également de nos propositions.

Le rapporteur ayant déclaré que le C. C. du S. L. V. répondrait à nos vœux, M. le Dr Trösch retira sa proposition, et celle du rapporteur fut adoptée à l'unanimité.

Requête concernant la question de l'extension de la subvention fédérale aux écoles moyennes suisses, adressée à la Direction de l'Instruction publique du canton de Berne.

Langnau et Berne, le 28 août 1909.

Monsieur le Directeur,

Le 3 décembre 1907, il a été déposé dans les deux conseils de nos Chambres fédérales la motion suivante:

« Le Conseil fédéral est invité à faire rapport et à présenter des propositions sur la question de savoir si la subvention accordée à l'école primaire publique ne devrait pas être augmentée et si, dans ce but, il n'y aurait pas lieu de reviser la loi fédérale du 25 juin 1903. »

La motion était signée par 25 membres du Conseil des Etats et par 55 membres du Conseil national. Au Conseil des Etats, où la motion fut discutée le 8 avril 1908, de même qu'au Conseil national, où elle figurait à l'ordre du jour du 25 juin, tous les orateurs furent d'accord qu'une augmentation considérable de la subvention fédérale aux écoles publiques était urgente, et l'entrée en matière fut votée par 31 voix au Conseil des Etats et à la presque unanimité par le Conseil national.

Ainsi que l'auteur de la motion, M. le conseiller national Fritschi, le fait remarquer dans la « Schweizerische Lehrerzeitung » (page 143, année 1908), si M. le conseiller fédéral Comtesse a proposé au Conseil des Etats la non-entrée en matière sur la motion, c'était uniquement en prévision des lourdes charges financières qu'allait assumer la Confédération du fait des assurances fédérales et de la nouvelle organisation militaire. M. Comtesse avait déclaré en même temps que le but de la motion avait toutes les sympathies du Conseil fédéral et que l'école populaire était la première à avoir des droits sur les nouvelles ressources financières dont pourrait disposer la Confédération.

Immédiatement avant la session de juin du Conseil national, le 16 juin 1908, la conférence des directeurs de l'Instruction publique avait adressé au Conseil fédéral une pétition dans laquelle elle proposait de doubler la subvention fédérale.

Lors de la discussion de la motion au sein des Chambres fédérales, on a souvent employé l'expression « école populaire ». Nous sommes persuadés qu'en s'exprimant ainsi, beaucoup de conseillers n'entendaient pas seulement l'école primaire, et ceci semble nous indiquer que, dans les Chambres, on a l'impression que toutes les écoles devant servir au peuple entier et non seulement à certaines classes sociales économiquement privilégiées, ont droit à la subvention fédérale. Nous regrettons beaucoup que la loi de 1903 sur les subventions ne parle pas d'« écoles populaires », mais seulement d'« écoles primaires publiques », et que, pour l'augmentation prévue, il ne puisse être question que de ces dernières.

Nous estimons que les écoles moyennes, et tout particulièrement les écoles secondaires, sont aussi des écoles populaires ou du moins qu'elles devraient l'être ; nous croyons que l'influence de ces écoles sur le niveau de l'instruction du peuple entier, sur ses capacités productives, sur son commerce et sur le développement physique des futurs soldats est aussi grande, sinon plus importante que celle de l'école primaire, et nous prétendons qu'il est urgent d'accorder également une subvention fédérale à ces écoles, si elles doivent suffire entièrement à leur tâche et être de réelles écoles populaires ne servant pas seulement aux classes aisées.

Nous nous permettons par conséquent, Monsieur le Directeur, de vous demander de bien vouloir soumettre à la conférence des directeurs de l'instruction publique la question de savoir si et par quels moyens il serait possible d'étendre aux écoles moyennes, et notamment aux écoles secondaires, l'augmentation de la subvention fédérale qui sera sans doute accordée ces prochaines années.

Nous motivons brièvement notre requête comme suit :

En 1907, sur 27,484 recrues, 8044, soit le 29 %, avaient fréquenté des écoles supérieures. Si parmi ces jeunes gens il y en a 2500 sortant d'écoles moyennes spéciales, de gymnases et d'universités, ils ont néanmoins à peu près tous fait leurs études préparatoires à l'école secondaire. Si nous constatons en outre que le nombre des jeunes filles fréquentant l'école secondaire n'est pas beaucoup inférieur à celui des jeunes gens (en 1906, les jeunes filles formaient le 45 % de la fréquentation totale), il en résulte que le 25 % au moins de la jeunesse scolaire suisse fréquente l'école secondaire ou un établissement analogue d'instruction publique (en 1906 il y en avait 44,407). Il ne nous est pas possible de démontrer en ce moment à quelles classes de la population ces 44,000 élèves appartiennent, bien que cette constatation constitue un facteur principal à l'appui de l'extension de la subvention fédérale aux écoles moyennes, car nous sommes persuadés qu'un très grand nombre de ces élèves appartiennent à la classe ouvrière peu aisée et que le nombre des élèves des écoles moyennes sortant de familles riches, notamment dans le canton de Berne, n'est pas aussi grand qu'on ne l'admet généralement. L'artisan, l'ouvrier, le petit paysan se persuadent de plus en plus que le jeune homme, la jeune fille ont de la peine à s'en tirer honorablement sans posséder une instruction suffisante et sans la connaissance d'une seconde langue nationale. Les exigences inhérentes à chaque profession, aux arts et métiers, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture se sont multipliées ces dernières années. L'individu ne peut plus lutter isolément dans le dur combat pour l'existence, il lui faut l'appui du pays entier, et ce dernier a pour premier devoir de lui procurer les avantages de l'instruction, de le faire participer aux trésors de la culture générale ; il doit, en un mot, pourvoir le citoyen des meilleures armes intellectuelles dont dispose le moment actuel.

Il est rare aujourd'hui qu'une maison de commerce engage un apprenti qui n'ait pas fait ses classes secondaires. L'instruction secondaire est exigée presque partout pour être admis dans les écoles techniques du degré moyen, dans les écoles spéciales, dans les écoles normales et dans d'autres établissements de ce genre. Celui qui veut subir avec quelque chance de succès les examens donnant accès au service des postes, du télégraphe, des douanes, doit, à peu d'exceptions près, avoir fréquenté une école secondaire. Les fonctionnaires des chemins de fer fédéraux, des grandes entreprises privées, ainsi que le personnel de toutes les divisions de l'administration fédérale se recrutent de plus en plus exclusivement parmi d'anciens élèves d'écoles secondaires et de gymnases. Les jeunes gens avec école secondaire obtiennent la préférence même dans les catégories de fonctionnaires du degré le plus inférieur.

C'est ainsi que, dans toutes les conditions de travail, on en arrive à faire un choix plutôt arbitraire que naturel des forces, en tenant bien moins compte des capacités naturelles et de l'intelligence du candidat que de l'espèce d'école fréquentée, car c'est elle qui joue le rôle principal. Souvent aussi l'intelligence et les dons naturels ne peuvent pas non plus être constatés avec quelque certitude au moyen d'un examen sommaire et sur les réponses données à

quelques questions. Nous nous demandons par conséquent s'il est juste et si cela répond à l'esprit d'équité de notre peuple et à nos principes démocratiques qu'un triage de ce genre se fasse dans ces conditions-là?

A notre avis, cette manière de procéder pourrait se justifier si l'école secondaire était ouverte à chacun, même au plus pauvre parmi ceux qui ont fourni la preuve qu'ils possèdent l'intelligence et les dons nécessaires pour suivre l'enseignement donné dans une école secondaire. Mais est-ce le cas? Oui, sur le papier peut-être; mais en réalité non, ou du moins dans un si petit nombre d'écoles que nous n'avons pas même besoin de les citer comme faisant exception.

L'école secondaire doit être une école populaire, attendu que, dans un Etat démocratique, on ne voudra pas tolérer que les fonctions les mieux salariées ne soient accessibles qu'aux citoyens les plus aisés. Nous estimons néanmoins que cette école ne sera réellement populaire que lorsque tout enfant intelligent et suffisamment doué pour les études secondaires pourra la fréquenter *gratuitement* et que l'écolier pauvre y trouvera tous les secours et tous les avantages que lui offre l'école primaire, en partie grâce à la subvention fédérale.

Quels sont les facteurs qui empêchent l'école secondaire de remplir entièrement ses devoirs d'école supérieure populaire?

C'est tout d'abord *l'écolage* qui est encore perçu par les écoles secondaires dans la plupart des cantons.

Il existe bien à peu près partout une disposition légale d'après laquelle il peut être accordé aux élèves peu aisés des places gratuites ou mi-gratuites, mais la mise en pratique de dispositions de ce genre revêt souvent le caractère d'une aumône, et le fait que, pour obtenir une de ces places, il est nécessaire de faire une demande motivée et que beaucoup de commissions scolaires procèdent dans ce cas à une enquête dans toutes les règles, engage plus d'un père de famille à ne pas faire cette demande et à envoyer ses enfants à l'école primaire, quelque peine que cela lui fasse. Mais ce n'est pas seulement le paiement de cet écolage relativement élevé qui entre en ligne de compte, car même dans le cas où il aurait obtenu une place gratuite, le père de famille a de bien plus fortes dépenses pour un enfant qui fréquente l'école secondaire que pour celui qu'il envoie à l'école primaire, attendu que l'école secondaire exige bien davantage pour les livres et d'autres moyens d'enseignement que l'école primaire, surtout quand cette dernière les distribue gratuitement. Ajoutons à tous ces motifs un détail tout à fait secondaire, mais qui est souvent décisif, c'est que, chez les parents, on croit généralement qu'un enfant fréquentant l'école secondaire doit être mieux vêtu qu'un élève primaire et qu'il ne peut plus participer dans la même mesure aux soins domestiques et aux travaux des champs. Nous devons reconnaître que cette crainte est en partie justifiée.

Toutes ces causes empêchent l'école secondaire de devenir effectivement une école populaire ouverte indifféremment, sans conditions, à tout enfant intelligent, quelle que soit la classe de la population à laquelle il appartienne. C'est pourquoi il faut avant tout tendre à la suppression de toute contribution scolaire. Il restera toujours assez de facteurs qui défendront à l'enfant pauvre l'accès à l'école secondaire ou qui lui rendront cet accès plus difficile. Au cas où la suppression des contributions scolaires ne pourrait s'effectuer tout d'un coup, il faudrait rechercher tous les moyens possibles pour arriver, par des réductions successives, à une suppression complète dans un temps plus ou moins rapproché. Selon nous, ces moyens ne sauraient être trouvés que dans l'appui financier de la subvention fédérale.

Si l'école secondaire doit être une école populaire, il faut qu'en ce qui concerne la distribution gratuite des moyens d'enseignement et du matériel scolaire, elle soit placée sur le même pied que l'école primaire. Toutes les institutions de bienfaisance en faveur de la jeunesse (secours en aliments et vêtements, création de homes [Jugendhorte] et de colonies de vacances) qui facilitent aux enfants nécessiteux la fréquentation de l'école secondaire et qui ont une heureuse influence sur leurs travaux scolaires et sur leur bien-être en général sont aussi indispensables à l'école secondaire qu'à l'école primaire. Dans ce domaine, il reste encore énormément à faire à l'école secondaire pour la rendre ce qu'elle doit être, une école populaire dans le vrai sens du mot.

Mais de l'école secondaire populaire on est en droit d'attendre davantage encore. Elle doit être installée de telle manière que l'enseignement puisse marcher de front avec les progrès qui vont se multipliant dans toutes les branches. Malheureusement, cela ne sera jamais possible aussi longtemps que, pour l'enseignement des sciences naturelles, par exemple, les appareils de

physique les plus simples et les plus indispensables, les produits chimiques les plus nécessaires, les modèles et les tableaux ne seront pas à la disposition de l'école, aussi longtemps que, pour la géographie, il faudra se contenter de cartes et de tableaux insuffisants ou hors d'usage. Un certain nombre d'écoles secondaires bernoises ont réussi, au prix de grands sacrifices et souvent à l'aide d'amis de l'école, à se procurer un appareil à projections qui pourrait être un précieux auxiliaire dans les leçons, si les images nécessaires ne faisaient pas toujours défaut. Celles-ci manquant, il ne reste qu'un appareil coûteux, un capital presque mort, et le désenchantement fait bientôt place à l'enthousiasme des premières heures.

D'autres inconvénients méritent d'être relevés. Les classes sont souvent trop grandes. Il y a même des écoles secondaires à deux classes qui comptent fréquemment plus de 40 élèves dans une même salle et où se trouvent réunis pour le même cours des élèves provenant de deux classes primaires différentes, parce qu'on est obligé d'admettre en même temps des élèves de la 4^e et de la 5^e année d'école primaire. Comment serait-il possible, dans des conditions aussi défavorables, qu'une école secondaire fût plus et mieux que l'école primaire du même village qui possède peut-être une classe spéciale pour chaque année scolaire et qui n'a qu'un peu moins de leçons en été!

Des temps nouveaux posent des exigences nouvelles aussi bien à l'école qu'à l'individu. Ce qu'on attend d'elle aujourd'hui, c'est avant tout qu'elle soit non seulement une école de travail intellectuel, mais aussi une école de travail manuel. Il y a donc lieu d'ajouter à son programme l'introduction des travaux manuels, de la tenue du ménage, des travaux individuels de laboratoire, du jardin scolaire. Le sentiment populaire ne se montre ni étranger, ni défavorable à ces postulats; il ne les combat pas, ils lui paraissent seulement trop coûteux. Au fond, ils ne sont plus qu'une question d'argent, et c'est précisément pour cela qu'ils échoueront presque partout, si la subvention scolaire fédérale ne sauve la situation.

Nous ne citerons qu'en passant d'autres manques nombreux et fréquents: les locaux souvent insuffisants, les installations hygiéniques défectueuses en ce qui concerne la ventilation, les bains scolaires, l'inconvénient, particulièrement dangereux pour la santé des enfants, du balayage des locaux par les écoliers, le manque de bibliothèques bien fournies et gratuites pour la jeunesse et pour les maîtres, etc. Nous tenons aussi à rappeler brièvement l'insuffisance notoire presque générale des traitements du corps enseignant. Nos maîtres secondaires, malgré leurs études académiques, occupent encore toujours, dans l'échelle des traitements, un rang inférieur à celui d'un employé de chemin de fer quelconque, d'un employé de bureau moyen, d'un buraliste postal ou même d'un commis de banque inférieur.

Quelques mots encore au sujet d'une *caisse de prévoyance en faveur de la vieillesse, des veuves et des orphelins, pour maîtres aux écoles moyennes*.

Il est à peine besoin de rappeler le devoir urgent pour l'Etat de s'occuper sans tarder du maître devenu invalide, de lui assurer une pension suffisante et à ses descendants une pension convenable de veuves et orphelins. Dans beaucoup de cantons suisses, cette pension est absolument insuffisante. Certains cantons, Berne en particulier, ne possède pas même une caisse de prévoyance de ce genre pour maîtres aux écoles moyennes. Ces cantons forment une exception peu louable parmi tous les Etats qui peuvent se féliciter d'une organisation scolaire bien développée. En Allemagne, chaque Etat possède un système bien ordonné de pensions de vieillesse, veuves et orphelins. La veuve et deux enfants d'un maître d'école populaire (maître primaire), qui compte à sa mort 20 ans de service, touchent les pensions suivantes pour un traitement de

	1600	2400	3000
	Mk.	Mk.	Mk.
en Prusse	350	350	350
» Bavière	1012	1012	1012
» Saxe	448	672	840
» Wurtemberg	586	720	720
» Bade	672	1008	1260

et pareilles dans tous les autres Etats.

Si l'on tient compte en outre que presque partout ces chiffres sont plus élevés (dans la même proportion) après 25 et 30 ans de service; que les maîtres aux écoles réales et aux «écoles bourgeoises» touchent, ainsi que leurs descendants, des pensions beaucoup plus élevées; si l'on ne perd pas de vue que les maîtres dans la plupart des Etats allemands sont beaucoup

mieux rétribués que chez nous, on devra avouer que la Suisse est loin de faire pour l'instruction publique populaire les sacrifices qu'on est en droit d'attendre d'un Etat aussi démocratique. Pour la création et le fonctionnement d'institutions de prévoyance, la subvention fédérale est de toute nécessité.

Nous sommes du reste convaincus que tous ces inconvénients vous sont suffisamment connus et que vous reconnaissez avec nous que la répartition des traitements constitue pour un Etat un baromètre certain quant à la qualité du corps enseignant de ce pays. Nous devons encore ajouter que malheureusement une statistique bien établie concernant les manquements signalés fait encore défaut. Le Comité central de la « Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes » a décidé de préparer, pour le canton de Berne, une enquête détaillée et de l'étudier sérieusement. Il est évident qu'elle n'aura toute sa portée que si les autres cantons en font autant. Nous espérons que les autres associations cantonales suivront l'exemple de Berne.

La prétention de l'école secondaire de recourir au soutien de l'Etat est d'autant plus légitime que ses sœurs plus âgées et plus jeunes jouissent depuis longtemps déjà des bienfaits que nous réclamons. La comptabilité de la Confédération accuse pour l'instruction en Suisse (1908) aux rubriques suivantes :

Ecole primaire	Fr. 2,084,167. 60
Polytechnicum	> 1,402,077. 65
Ecoles commerciales	> 722,234. 65
Ecoles des arts et métiers, écoles industrielles	> 1,316,667. 68
Ecoles ménagères et écoles professionnelles du sexe féminin	> 405,252. 10
Ecoles et cours d'agriculture	> 256,328. 32
Total	Fr. 6,186,728. —

« Pourquoi, disait M. Curti au Conseil national, le 17 décembre 1901, tous peuvent-ils prendre part au festin de la Confédération, excepté l'école populaire, qui est pourtant l'objet particulier des soins de l'Etat dans la constitution de 1874? L'agriculture, les métiers, la culture commerciale et domestique bénéficient des subsides fédéraux. Si les écoles moyennes (M. Curti entend ici les établissements ci-haut) jouent un si grand rôle dans la politique de subventionnement, pourquoi l'école populaire devrait-elle rester en arrière? N'est-ce pas elle qui, la première, doit être bien installée pour permettre plus tard un enseignement vraiment fructueux dans les écoles moyennes et supérieures? »

Ces paroles s'appliquent également à la lettre à l'école secondaire. On peut même prétendre, et à raison, que l'école secondaire est d'une importance plus grande encore pour les écoles moyennes de M. Curti que l'école primaire, car beaucoup d'entre elles exigent des candidats à l'admission, les connaissances acquises dans une école secondaire, et les autres établissements profitent de celle-ci dans ce sens que les anciens élèves secondaires suivent les cours avec beaucoup plus de facilité et s'approprient les nouvelles matières d'enseignement beaucoup plus rapidement que les anciens élèves primaires.

Nous sommes arrivés au bout de notre requête. Puisse l'avis que l'école secondaire forme une partie intégrante de notre organisation d'instruction publique populaire trouver de plus en plus accès auprès des personnalités compétentes de nos Chambres fédérales! Puisse le peuple suisse, au cas où une révision de la constitution fédérale serait nécessaire, être pénétré de cette idée que l'instruction publique bien ordonnée et bien développée à tous les degrés constitue la source de son bien-être intellectuel et matériel!

Qu'il nous soit permis de relever encore un mot de M. le conseiller national Curti:

« Je ne dis pas, comme on l'a prétendu, que la démocratie sans les lumières est un fléau, mais je dis: Ce n'est que posée sur le socle de l'instruction du peuple que la démocratie, la république, sera forte et durable. »

Avec très haute considération.

Au nom du Comité central de la Société bernoise des Maîtres aux écoles moyennes:

Le président: Büchler. Le secrétaire: Dr Ernst Trösch.